

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2638

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accès au restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Convention avec le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2638**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accès au restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Convention avec le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'Hôtel de Métropole dispose d'un restaurant administratif. Si ce dernier s'adresse, en priorité, au personnel métropolitain, des convives extérieurs peuvent être accueillis dans la limite des capacités de production et sous certaines conditions fixées par les textes en vigueur.

Les conditions tarifaires applicables sont définies annuellement par délibération du Conseil de la Métropole.

En pratique, chaque usager dispose d'un badge qu'il crédite et qui est débité à chaque passage en caisse. En complément, l'organisme externe duquel dépend l'usager s'acquitte d'un droit d'entrée par repas pour participer aux coûts de fonctionnement du restaurant. Ce droit d'entrée est fixé annuellement par délibération du Conseil de la Métropole.

II - Accès du SEPAL au restaurant administratif

Par délibération n° 2023-04 du comité syndical du 3 février 2023, le SEPAL a autorisé l'accès de son personnel au restaurant administratif et, en conséquence, la signature de la convention à passer avec la Métropole.

Cette convention est reconduite d'année en année par tacite reconduction à compter de la date de signature de celle-ci par les parties et fixe, notamment, les engagements réciproques des parties, leur exécution, ainsi que les modalités d'accès et de fonctionnement du restaurant.

Le prix du repas acquitté par le SEPAL est conforme aux prix affichés au restaurant et votés par délibération annuelle du Conseil de la Métropole.

Les badges sont crédités en émettant un chèque ou en espèce par les bénéficiaires du SEPAL au 1^{er} passage en caisse. Aucun solde débiteur ne peut être autorisé.

Le SEPAL s'acquitte de la participation complémentaire. Chaque fin de mois, l'organisme reçoit une facture de droit d'entrée délivrée par le restaurant accompagnée d'une liste récapitulative des élus et personnels lui étant rattachés ayant bénéficié du service de restauration proposé par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et le SEPAL organisant, notamment, les modalités d'accès de son personnel au restaurant administratif de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 5P28O2411.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310621-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
